Ville de Genève Conseil municipal

22 septembre 2016

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner le rapport du Conseil administratif sur la prise en considération de l'initiative populaire municipale: «Pour des Fêtes de Genève plus courtes et plus conviviales».

Rapport de Mme Astrid Rico-Martin.

Le 26 août 2016, le Conseil administratif a établi un rapport relatif à la prise en considération de l'initiative populaire municipale «Pour des Fêtes de Genève plus courtes et plus conviviales». Ce rapport concluait au rejet de l'initiative. En date du 13 septembre 2016, le Conseil municipal a renvoyé l'examen de la prise en considération de ladite initiative à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication. La commission s'est réunie le 15 septembre 2016 sous la présidence de M^{me} Olga Baranova. Les notes de séance ont été prises par M. Vadim Horcik que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Rappel de l'initiative

Le texte de l'initiative est le suivant:

Les Fêtes de Genève doivent être conviviales et leur impact sur le pourtour de la rade doit être limité. Dès lors les autorités de la Ville de Genève ne peuvent octroyer de concession, sur l'ensemble du domaine public communal et particulièrement le pourtour de la rade, qu'à la condition qu'un concept culturel pour ces Fêtes soit agréé par un comité désigné par le Conseil administratif.

Ce comité sera composé de huit personnes réunissant des spécialistes et des acteurs représentatifs des activités culturelles en Ville de Genève, ainsi que des représentants et représentantes des associations de quartier et d'habitants et habitantes concernés, notamment un représentant des Eaux-Vives, un représentant des Pâquis et un représentant de l'association d'usagers des bains des Pâquis (AUBP).

Ce comité devra garantir que:

- les Fêtes de Genève accordent une large place à la convivialité et reflètent la diversité culturelle;
- la production d'artistes locaux soit assurée;
- les Fêtes de Genève, les pré-fêtes et leurs annexes (Lake Parade) se dérouleront au maximum durant une semaine;

- l'espace destiné aux forains se tienne prioritairement sur la plaine de Plainpalais et que les nuisances découlant de leurs activités soient réduites au maximum;
- le libre accès à toutes les activités soit garanti et à des coûts accessibles;
- soit interdite la publicité pour l'alcool et le tabac;
- le prix des consommations soit accessible;
- soient prises toutes les mesures afin de protéger efficacement les arbres ainsi que les pelouses et les massifs floraux afin d'éviter leur remise en état après les Fêtes;
- les feux d'artifices soient maintenus.

La concession définie par un cahier des charges doit être octroyée pour cinq années non renouvelables. Elle peut être dénoncée immédiatement durant le mois suivant les Fêtes.

L'accessibilité au site devra rester gratuite. Toutefois, lors des feux d'artifice, certaines places bien situées peuvent faire l'objet d'une commercialisation.

Discussion de la commission

Un commissaire d'Ensemble à gauche a rappelé que son groupe avait voté contre le renvoi de cette initiative en commission. Il a expliqué qu'il considérait que l'objet pouvait être soumis au peuple pour la votation. Cela étant, il a annoncé que son groupe participerait à l'élaboration d'un contre-projet.

Un commissaire du Parti socialiste a expliqué que son groupe s'était exprimé en plénière contre l'initiative, estimant que certains points étaient trop extrêmes. Cependant, il a souligné que les questions soulevées étaient intéressantes et que le parti était favorable à participer à l'élaboration d'un contre-projet.

Un commissaire du parti des Verts a expliqué que les Verts étaient satisfaits du texte de l'initiative, mais qu'ils étaient ouverts à participer à un contre-projet.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien a expliqué que son groupe était contre cette initiative et a estimé qu'un contre-projet serait une bonne alternative. Le groupe était ainsi favorable à participer à son élaboration. De plus, elle a estimé qu'il était important d'arriver à un consensus concernant le contre-projet, afin d'en assurer l'approbation par le peuple.

Une commissaire du Parti libéral-radical a indiqué que son parti était contre l'initiative, mais ouvert à travailler sur un contre-projet.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois a expliqué que son groupe était contre l'initiative et qu'il n'était, a priori, pas favorable à soutenir un contreprojet. Cela étant, il a annoncé qu'il participerait aux travaux de la commission si celle-ci devait être saisie de l'étude d'un contre-projet.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre a expliqué que son parti était opposé à l'initiative. De plus, il a relevé qu'à son sens cette initiative était inapplicable d'un point de vue juridique. En effet, dès lors que la ville n'organise pas les Fêtes et qu'elle ne délivre pas les autorisations d'exploitation, ce qui est du ressort du Canton, il ne voyait pas ce que le Conseil municipal pouvait faire de cette initiative.

Il souhaitait avoir un avis juridique sur cette question, car il ne voyait pas ce que le Conseil municipal pouvait décider ou tirer de cette initiative. Il a expliqué qu'il était possible de s'y opposer, mais a émis des doutes sur la validité d'un contre-projet en partant de l'idée que cette initiative n'est pas juridiquement applicable. Il s'est demandé quelles étaient les compétences du Conseil municipal afin d'appliquer cette initiative. Il a rappelé que la ville prêtait l'espace public, puis le remettait en état. Or, selon l'initiative, la Ville devient presque organisatrice des Fêtes de Genève dépossédant en partie Genève Tourisme et supportant plusieurs millions de frais afin de mettre sur pied la manifestation. Il a estimé que cette initiative posait de nombreux problèmes procéduraux et souhaitait avoir des clarifications sur ce qu'il était possible de faire de ce texte avant de se lancer dans des débats.

La présidente a répondu que cette initiative avait été formellement validée par le Conseil d'Etat. Elle sera donc soumise aux votations, indépendamment des questions qu'elle soulève pour la Ville de Genève.

Une commissaire d'Ensemble à gauche a relevé que dès lors que la fête a lieu sur le domaine public de la Ville de Genève, cette dernière a le droit de se prononcer. De plus, elle a indiqué que le mécontentement des habitants se doit d'être écouté.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois a expliqué s'être inquiété du contenu ainsi que de la validité de l'initiative. Il a expliqué s'être renseigné auprès du Conseil d'Etat selon lequel cette dernière est valable, car elle ne traite pas du contenu des Fêtes de Genève. Elle comporte des points bien précis qui sont de la compétence de la Ville de Genève, comme la mise à disposition de l'espace public, la durée, la remise en état des pelouses, etc. Il a souligné que certains points ne concernaient cependant pas la Ville, par exemple l'interdiction de publicité pour l'alcool et le tabac, qui est de compétence cantonale.

Par ailleurs, concernant la privatisation de l'espace public, il a relevé que cela concernait effectivement la Ville de Genève. Il a indiqué qu'il était possible d'imposer des exigences. Il a précisé que certaines de ces exigences n'avaient pas été respectées cette année.

Il a ajouté, s'agissant des délais, que la commission disposait d'un délai à la fin du mois pour statuer sur la prise en considération de l'initiative, car le Conseil municipal devait se prononcer au plus tard le 15 octobre 2016, soit une année après sa validation par le Conseil d'Etat. Dans le cas où il y aurait un contre-projet, il explique que le Conseil administratif disposait de trois mois pour présenter le contre-projet, puisque le Conseil municipal disposait ensuite d'un délai d'une année pour étudier ce contre-projet et l'approuver en plénière.

Il a ajouté que, même si un contre-projet était élaboré, les éditions 2017 et 2018 de Fêtes de Genève ne seraient pas soumises à la nouvelle réglementation, la votation populaire n'interviendra pas à temps. Il précisé que la création de la plage d'ici 2018 impactera sans doute la configuration des Fêtes de Genève.

Un commissaire du Parti socialiste a expliqué que, sur le fond, le Conseil d'Etat aurait invalidé l'initiative s'il avait jugé que la Ville n'avait rien à dire sur le sujet. De plus, il a relevé que la Ville de Genève, en mettant à disposition son espace public, pouvait imposer des conditions dans le cadre de la convention passée avec Genève Tourisme.

Un commissaire des Verts a souhaité savoir si cette initiative avait des chances de passer. Il a estimé que les chances étaient relativement faibles, sachant que cette initiative signerait la mort des Fêtes de Genève. Il souhaitait savoir s'il était nécessaire de rédiger un contre-projet, alors que la plupart des partis étaient opposés à l'initiative.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien a expliqué que les signatures de l'initiative avaient été récoltées de manière très rapide. A son sens, cette initiative avait des chances de passer lors de votations populaires.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois a abondé dans ce sens en expliquant que l'initiative avait récolté 6000 signatures en l'espace d'environ un mois et que, sur 118 000 citoyens pouvant voter, en prenant un taux de participation d'environ 30% aux votations, ce chiffre était important. Il a appuyé la remarque de la commissaire du Parti démocrate-chrétien selon laquelle l'initiative avait des chances d'être acceptée. Il a précisé que les personnes ayant signé cette initiative l'avaient fait pour de nombreux motifs.

Il a expliqué que les compétences des conseillers municipaux étaient limitées et il estimait aberrant que l'élaboration d'un contre-projet soit du ressort du Conseil administratif. Il a considéré qu'il aurait été préférable que le Conseil municipal puisse présenter un contre-projet au Conseil administratif. Cependant, il a indiqué que la loi stipulait de manière très claire les compétences du Conseil municipal à ce sujet. A son sens, le Conseil administratif pouvait élaborer un contre-projet, sans collaborer avec le Conseil municipal, mais il a constaté que le

magistrat semblait disposé à présenter un contre-projet sur la base de propositions émanant du Conseil municipal.

Un commissaire du Parti socialiste a confirmé les éléments présentés par le commissaire du Mouvement citoyens genevois en se référant à l'article 77 du règlement du Conseil municipal.

Une commissaire du Parti socialiste a estimé que l'initiative comportait beaucoup d'aspects extrémistes qui n'étaient pas constructifs, mais soulevait des questions et mettait en exergue des préoccupations des Genevois concernant les Fêtes de Genève. Elle a expliqué que, selon elle, ne pas réagir ou se borner à appeler à voter contre l'initiative serait un statu quo qui ne reconnaîtrait pas ces enjeux.

Un commissaire du Parti libéral-radical a relevé qu'il s'agissait d'un sujet délicat et qu'il était important d'avoir un regard approfondi sur ce sujet. Il a évoqué l'idée d'une sous-commission pouvant approfondir la question.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien a expliqué qu'il était important de trouver un consensus sur ce contre-projet et que le magistrat en était conscient.

Séance du 15 septembre 2016

Audition de M. Guillaume Barazzone, maire, en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagné de M^{me} Elvita Alvarez, représentante de la Ville de Genève au sein de Suisse Tourisme, de M. Antonio Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l'espace public et de M. Lucien Scherly, collaborateur personnel du maire

M. Barazzone a indiqué que M. Kanaan et lui-même travaillaient conjointement sur ce dossier. Il a expliqué d'emblée qu'il ne rajouterait pas de confusion sur des questions de forme et notamment sur la manière de traiter un contreprojet. Il a expliqué qu'au sein de l'administration il y avait encore un flou s'agissant de savoir qui devait présenter le contre-projet. Il a expliqué qu'il y avait des avis divergents, mais que la question allait être clarifiée et qu'une réponse parviendrait aux commissaires par écrit afin que lors des votes, le 27 septembre, la situation soit claire.

De plus, il a insisté sur le fait qu'il s'agissait de questions de forme et a expliqué que si un contre-projet devait être élaboré, alors le Conseil municipal déciderait du contenu, le Conseil administratif prenant acte de la volonté du Conseil municipal.

Il a expliqué ne pas avoir beaucoup de choses à rajouter par rapport à ce qui figurait dans le rapport et ce qu'il avait déclaré au nom du Conseil administratif lors de la dernière séance du Conseil municipal.

Questions de la commission

Un commissaire a expliqué que, selon le règlement, il appartenait au Conseil administratif de proposer un contre-projet. Il souhaitait savoir si le magistrat était prêt à entendre la commission si elle devait voter en faveur du principe d'un contre-projet. Il souhaitait également savoir s'il était possible d'imposer certaines conditions aux futurs organisateurs des Fêtes de Genève, par exemple de favoriser des artistes ou artisans locaux.

Le magistrat a expliqué que le Conseil administratif entendrait les désidératas du Conseil municipal. De plus il estimait que la meilleure solution pour faire valoir les idées du Conseil municipal, en termes de contenu, serait une résolution commune entre groupes politiques, afin que le débat politique puisse être mené entre partis. Il a expliqué que le Conseil administratif prendrait alors acte de la résolution et pourrait la mettre en forme dans un contre-projet. Il a estimé que c'était la meilleure solution afin de ne pas travestir la volonté du Conseil municipal concernant ce sujet.

Pour la seconde question, il a expliqué que le principe de liberté économique devait être accordé à tous; cependant, le cadre de la manifestation pouvait être défini par le Conseil municipal, en ce sens qu'il est en droit de poser certaines conditions.

Un commissaire a souhaité ajouter une précision et a expliqué qu'à sa connaissance les organisateurs des Fêtes de Genève avaient posé des exigences et sommé le pouvoir politique de prendre des décisions au sujet des autorisations. Il souhaitait savoir si le magistrat pouvait confirmer qu'en aucun cas il n'y aura d'autorisation pour les Fêtes de Genève avant une prise de décision concernant un contre-projet. Il souhaitait en outre savoir ce qu'il en était pour l'édition 2017.

Le magistrat a répondu qu'en 2017, quoi qu'il arrive, le contre-projet ne pourrait pas avoir d'effet sur l'organisation des Fêtes de Genève, car un vote populaire sur l'initiative ou sur un contre-projet n'interviendrait qu'après l'édition 2017 des Fêtes.

Il a confirmé aux commissaires que l'édition 2017 était déjà en préparation, mais que les autorisations ne seraient pas accordées avant qu'on ait eu des clarifications sur certains aspects de l'édition 2016. Concernant l'octroi de la gratuité du domaine public, il a expliqué qu'elle ne serait pas accordée tant que les comptes audités et documentés de l'édition 2016 n'auraient pas été remis à la Ville. Il a précisé que le Conseil administratif était en contact avec les autorités cantonales, avec lesquelles il avait une ligne commune depuis le début. Il a également informé la commission que la ville avait écrit au Canton afin d'obtenir un certain nombre d'informations, car ce dernier avait un pouvoir de surveillance sur les fondations.

Un commissaire a souhaité savoir si le Conseil administratif se baserait sur les désidératas de la commission et du plénum dans le cadre de la délivrance des autorisations pour l'édition 2017.

Le magistrat a répondu que cela dépendrait des désidératas. Si les propositions se rapprochent de la version 2016 des Fêtes, tout en corrigeant les problèmes survenus, alors le Conseil administratif en tiendrait compte dans l'esprit de l'édition de 2017.

Il a précisé que le Conseil administratif serait lié à l'initiative, ou le cas échéant au contre-projet, lorsque le vote populaire sera intervenu et que celui-ci aura été mis en œuvre.

Un commissaire a estimé qu'il était important de répondre aux questions liées au statut de ce contre-projet et a supposé qu'il pourrait émaner du parlement.

Le magistrat a répondu que le contre-projet pourrait être formulé en termes généraux et a précisé que c'était ainsi que le Conseil administratif avait compris l'esprit de la loi.

Un commissaire a expliqué que, par principe, il appartiendrait au Conseil municipal d'accepter ce contre-projet, en se réservant le pouvoir d'y apporter des amendements. Il souhaitait savoir si ce projet serait présenté en plénière ou s'il serait élaboré en commission, laquelle présenterait alors un projet.

Le magistrat a répondu qu'il s'agira d'un contre-projet qui sera celui du Conseil municipal. Il rappelle que le Conseil municipal aura neuf mois afin d'approuver un éventuel contre-projet, ce qui laisse le temps de mener des auditions et de travailler sur le sujet.

Un commissaire s'est référé à la page 3 du rapport du Conseil administratif et a lu l'alinéa suivant: «Compte tenu de ce qui précède il est légitime de se demander si la démarche entreprise par les initiants sur le plan municipal ne devrait pas prendre la forme de l'initiative cantonale plutôt que celle de l'initiative communale.» Il en a déduit que l'esprit de l'initiative était discutable, en sachant que la Ville ne fournit qu'une autorisation d'utilisation du sol. Il a expliqué qu'il existait une frontière entre les conditions que la Ville pouvait fixer et la liberté économique qui devait être respectée. Il souhaitait savoir où se situait la question de la mise en valeur des artistes locaux demandée par l'initiative. Il estime que la limite était difficile à évaluer sur ce point. Il a en outre abordé le point de la durée de l'événement et souhaitait savoir si des précisions pouvaient y être apportées.

Le magistrat a répondu que le paragraphe lu par le commissaire était plus politique que juridique. En effet, il a expliqué que l'initiative présupposait que la Ville reprenne la main sur l'organisation des Fêtes de Genève. Pour que les Fêtes

de Genève puissent avoir lieu, il fallait obtenir plusieurs autorisations d'occupation accrue du domaine public de la part de la Ville, mais également une autorisation d'exploiter délivrée par le Canton, car cette manifestation était dite d'importance cantonale. L'importance de cette manifestation soulevait des questions au niveau de la sécurité, de la voirie ainsi que de la gestion des espaces, ces éléments devant être étudiés par le Canton.

Il a expliqué qu'il comprenait dans la question du commissaire qu'il aimerait connaître les limites dans lesquelles s'inscrit le contre-projet. Il a indiqué que les passages en commissions étaient aussi pour le Conseil administratif une façon de pouvoir accompagner le débat et les réflexions en amenant des éléments ainsi qu'en proposant des conseils de juristes de l'administration.

Il a abordé ensuite la question de la durée de la manifestation et a expliqué que, dans le fond, la Ville était libre de ses actions. En effet, il a indiqué qu'il n'existait pas de droit à obtenir une autorisation et encore moins un droit à l'obtention d'une autorisation qui dépasse une certaine durée.

Il a expliqué que la Ville n'avait pas le droit de privilégier certains commerçants au détriment d'autres. En revanche, tant que cela n'entraînait pas des exclusions illicites, il était possible de proposer que l'organisateur privilégie, dans la mesure du possible, des acteurs locaux.

Il a rappelé le principe de la liberté économique constitutionnelle et que ce principe était très réglementé.

Il a finalement ajouté qu'il est important de pouvoir réaliser les idées du contre-projet et que de ce fait il s'agirait d'imposer des exigences réalisables.

Une commissaire a souhaité savoir si la commission pouvait se saisir ellemême de l'élaboration d'un contre-projet.

Le magistrat a répondu que ce point devait être clarifié. Il a expliqué cependant que le bureau pouvait décider que le traitement de l'initiative soit renvoyé directement en commission, suite à la décision du Conseil municipal du 27 septembre 2016.

M. Pizzoferrato a ajouté qu'il y aurait un vote sur l'idée même d'un contreprojet. Si le Conseil municipal était favorable à l'élaboration d'un contre-projet, alors il lui appartiendrait de décider si celle-ci reviendrait à la commission ou si un groupe parlementaire s'en chargerait. A son sens, il appartenait au Conseil municipal d'élaborer un contre-projet.

Un commissaire a souhaité ajouter une précision en expliquant que le président et la commission avaient le droit de s'autosaisir, notamment afin de faire des visites, de mener des auditions ou de traiter n'importe quel objet. Il a expliqué que l'année dernière un avis de droit avait tranché cette question concernant le traitement d'initiatives.

Il a poursuivi, concernant l'initiative IN-5, en expliquant que la Cour des comptes avait été saisie. Il souhaitait savoir si le rapport de la Cour des comptes serait pris en compte pour l'édition 2017, sachant que des recommandations pourraient être faites tant au niveau des finances que de la gestion, du contenu direct et également au niveau des autorisations.

Le magistrat a répondu qu'il ne s'exprimerait pas sur les cas particuliers dont il n'avait pas connaissance. Il a expliqué que si la Cour des comptes avait été saisie alors elle devait décider si elle entrera en matière, ce qui prendrait du temps. De plus, il s'agira de voir sur quel aspect elle entrera en matière. Il a donc estimé qu'il faudrait en tenir compte en termes d'appréciation politique, mais pas en termes de traitement de l'initiative, respectivement d'un contre-projet.

Un commissaire a expliqué que l'organisateur des Fêtes de Genève 2016 avait déclaré avoir besoin d'indications claires sur l'orientation des Fêtes de Genève et des demandes de la Ville, sans quoi il refuserait d'organiser d'autres éditions.

Le magistrat a rappelé qu'il s'exprimait au nom du Conseil administratif. Il a évoqué le point presse lors duquel Genève Tourisme attendrait une garantie de déficit pour les années suivantes de la part de la Ville et du Canton. Il a expliqué avoir rencontré le président de la fondation, accompagné du conseiller d'Etat, M. Maudet, et a précisé qu'ils n'avaient pas beaucoup goûté la manière dont cette demande avait été formulée. De plus, il a expliqué avoir sollicité des informations concernant la gestion de l'édition 2016. Il a en outre précisé que c'est en tant que membre du Conseil de fondation qu'il a posé ces questions à la fondation et que l'octroi de la gratuité du domaine public serait subordonné à la reddition des comptes audités et documentés.

Il a expliqué que la Ville de Genève était prête à mettre des moyens en nature à disposition afin d'aider les organisateurs. Cette aide devait rester technique, car il était du ressort de l'organisateur d'avoir un concept valide, entre autres d'un point de vue financier.

Il a indiqué qu'à moins que le Conseil municipal en décide autrement, la Ville n'avait pas les moyens d'octroyer une garantie de déficit à Genève Tourisme. Il a expliqué qu'au final, dans le bilan, il s'agissait de décaisser de l'argent, ce qui se ferait au détriment d'autre chose.

Il a souligné que si l'initiative passait, alors cela serait un signal de la part des citoyens qui souhaiteraient que la Ville reprenne la main sur l'organisation. Cependant, si tel était le cas, il faudra des moyens financiers afin de pouvoir organiser les Fêtes.

Un commissaire a souhaité savoir si l'initiative aura des conséquences sur l'organisation de l'édition 2017.

Le magistrat a répondu que formellement non, mais que dans l'esprit, oui.

Un commissaire a indiqué que la motion M-1190 était récemment passée au Conseil municipal, selon laquelle il était demandé au Conseil administratif d'établir un rapport sur les éditions 2016 et suivantes. Il a expliqué qu'il serait intéressé de savoir quel est le déroulement prévu pour l'édition 2017.

Le magistrat a répondu que le Conseil administratif était en train de rédiger un rapport à l'attention du Conseil municipal de manière que ce dernier puisse prendre position. Il a expliqué qu'un certain nombre de recommandations avaient été émises. Il a proposé de fournir une liste des points positifs et des points plus problématique de l'édition 2016.

Un commissaire a souhaité savoir s'il existait un plan de secours, dans le cas où Genève Tourisme refusait d'organiser les éditions suivantes des Fêtes de Genève.

Le magistrat a répondu qu'il n'y avait pas de raison que la Ville organise un plan B du moment qu'il n'y avait pas de signal de la part du peuple. Il a expliqué que le Conseil administratif était désireux de formaliser davantage les relations entre les organisateurs et leurs mandataires. Il a indiqué qu'avant, une convention était passée de manière précoce afin de gérer ces aspects, techniques et organisationnels. L'édition 2016 s'étant élaborée au fur et à mesure, cela a rendu la tâche plus compliquée.

Une commissaire a souhaité savoir si le financement pourrait provenir d'un fonds intercommunal au cas où la tâche d'organiser les Fêtes de Genève revenait à la Ville, puisque les Fêtes de Genève ne concernent pas que la ville de Genève, mais tout le canton.

Le magistrat a répondu que cette fête était effectivement d'importance cantonale. De ce fait, il estimait que la question se poserait si la Ville devait organiser les Fêtes de Genève. Il a insisté sur le fait qu'il fallait se préparer à ce que l'initiative puisse passer, précisant que c'est le Conseil municipal qui avait les clefs de cette solution. A son sens, si le peuple acceptait l'initiative, il faudra mettre de l'argent public rapidement dans le projet.

Un commissaire s'est interrogé sur la privatisation des espaces publics, problématique apparue durant l'édition 2016. Il a souhaité savoir pourquoi elle n'a pas été remarquée plus tôt et empêchée par des agents de la police municipale. Il a en outre souhaité savoir pourquoi le bilan était fait après.

Le magistrat a précisé que le bilan avait été fait le jour même. M. Pizzoferrato a expliqué que les installations étaient déjà prêtes, mais les barrières étaient appa-

rues seulement lors des feux. A ce moment-là, la constatation de ce problème, dans une foule de plusieurs milliers de personnes, empêchait d'agir sans provoquer de mouvements de foule.

Cependant il a expliqué que le Conseil administratif avait très clairement indiqué que la privatisation était interdite. Il indiqué que cela avait été reconnu par Genève Tourisme, qui avait présenté ses excuses à cet égard.

Le magistrat a précisé qu'il fallait distinguer deux sortes de privatisations. La première visait celle concédée aux organisateurs ou à leurs mandataires relative à la vente de places assises, qui eux étaient autorisés, car elle concernait non pas la privatisation de l'espace, mais le confort. En revanche, l'installation de barrières était interdite. En effet, les stands privés qui louaient l'espace public avaient engagé des videurs, ce qui était interdit.

Un commissaire a souhaité savoir si les stands seront amendés.

M. Pizzoferrato a répondu que la relation contractuelle liait l'organisateur aux exploitants. Il a expliqué que la Ville avait édicté un certain nombre de mesures à respecter, mais que celles-ci avaient été enfreintes, ce qui avait abouti à un premier rappel à l'ordre.

Un commissaire a souligné que la Ville n'avait pas l'obligation d'organiser des Fêtes contrairement à Genève Tourisme, qui était tenue par la loi sur le tourisme d'organiser une fête d'été pour le tourisme.

Il a précisé que la Fête de la musique, organisée par la Ville, coûtait au contribuable 2 900 000 francs pour trois jours. De ce fait, l'organisation de fêtes telles que les Fêtes de Genève nécessiterait une grosse somme. Il a estimé que si l'initiative passait, alors elle entraînera sans doute la mort des Fêtes de Genève.

Le magistrat a acquiescé et souligné que dans ce cas de grandes discussions politiques concernant l'organisation de la fête et la place de la fondation Genève Tourisme devraient avoir lieu.

Une commissaire a souhaité savoir, s'il était imaginable de solliciter un remboursement d'une partie de la somme au cas où les tarifs pour assister aux feux d'artifice depuis les sièges étaient abusifs, considérant que certains profitaient du public pour se faire de l'argent.

Le magistrat a répondu qu'il est possible de clarifier ce point avec l'organisateur, mais qu'en l'occurrence la Ville n'a pas encaissé de recettes.

Discussion et vote

Le commissaire de l'Union démocratique du centre a affirmé ne pas être favorable à l'initiative ni à un contre-projet. Cependant, à la lumière des explications du magistrat et en partant de l'idée que l'initiative pourrait être approuvée par le peuple, il a estimé que le contre-projet était une idée qui pourrait permettre d'avoir une réflexion plus poussée et un moyen efficace de s'opposer à cette initiative. Il était disposé à voter en faveur d'un contre-projet.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois a expliqué qu'il abondait dans le sens du commissaire du Mouvement citoyens genevois et qu'il refusait l'initiative. Avec l'assurance que le Conseil administratif consultera, écoutera et travaillera avec le Conseil municipal sur un contre-projet, il semblait raisonnable de proposer un contre-projet. De plus, il a relevé que l'édition 2016 avait déplu aux Genevois et qu'il était important d'avoir un consensus s'agissant du contre-projet. Ainsi, il a déclaré qu'il était disposé à voter en faveur d'un contre-projet.

Une commissaire du Parti libéral-radical a affirmé s'opposer à l'initiative, mais être disposée à travailler pour un contre-projet à large consensus.

Une commissaire du Parti libéral-radical s'est également déclarée opposée à l'initiative et favorable à travailler à un contre-projet.

Un commissaire des Verts a indiqué être désormais opposé à l'initiative et prêt à voter pour le principe d'un contre-projet.

Un commissaire du Parti socialiste a expliqué qu'il était normal de proposer une contre-proposition de la part des élus et qu'il était enclin à voter pour un contre-projet.

Un commissaire d'Ensemble à gauche a expliqué qu'il y avait plusieurs considérations contradictoires. Il s'étonnait en outre que le magistrat et ses juristes ne soient pas au clair sur les procédures concernant le contre-projet. Il espérait que lors de prochaines initiatives les choses soient plus claires.

Vote de la commission

La présidente soumet au vote la prise en considération de l'initiative IN-5.

Par 12 non (3 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 2 MCG, 1 UDC) contre un oui (EàG) et une abstention (EàG), la prise en considération de l'initiative IN-5 est rejetée.

La présidente soumet au vote de la commission le principe d'un contre-projet à l'initiative IN-5.

Par 13 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 2 MCG, 1 UDC) et une abstention (EàG), le principe d'un contre-projet est accepté.

Retour du Conseil administratif concernant la procédure

Le 22 septembre 2016, le Conseil administratif a fait parvenir à la commission sa détermination concernant la procédure de la prise en considération de l'initiative et l'éventuel proposition d'un contre-projet.

Selon ce rapport, la commission devra présenter un rapport (oral ou écrit) lors de la séance plénière du 27 septembre, indiquant sa position sur la prise en considération de l'initiative et, en cas de rejet de cette dernière, sa position concernant un éventuel contre-projet à l'initiative.

En plénum, le Conseil municipal devra procéder à deux votes successifs:

- un vote sur la prise en considération ou non de l'initiative (le Conseil municipal doit indiquer s'il accepte ou rejette l'initiative) (art. 36 C, al. 3 LAC);
- s'il rejette l'initiative, le plénum devra procéder à un second vote qui portera sur le principe d'un éventuel contre-projet («le Conseil municipal accepte-t-il le principe d'un contre-projet»?) (art. 36 C al. 3 LAC).

Si le Conseil municipal décide qu'il souhaite un contre-projet, il existe deux options:

- le Conseil municipal vote lors de sa séance du 27 septembre 2016 un contreprojet en même temps que le vote sur la prise en considération, ou
- si le Conseil municipal ne vote pas le texte d'un contre-projet le 27 septembre 2016, le Conseil administratif présente une proposition de contre-projet au Conseil municipal dans les trois mois suivant le vote sur la prise en considération de l'initiative (art. 36 F LAC).

Une fois que le Conseil administratif aura présenté une proposition de contre-projet, le Conseil municipal devra adopter un contre-projet (le contre-projet présenté formellement par le Conseil administratif pourra être étudié, discuté et totalement ou partiellement amendé) au plus tard le 15 octobre 2017, soit vingt-quatre mois après la constatation de l'aboutissement de l'initiative par le Conseil d'Etat. L'initiative et le cas échéant le contre-projet seront ensuite soumis au vote populaire de la commune.